

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 21 mars 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux votants : 32

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Betty BOULOGNE pouvoir à Maxence DECAIX*
- *Hélène BERNAERT pouvoir à Matthias PASCHAL*
- *René WIART pouvoir à Marcel LEVEL*
- *Sandra MILLE pouvoir à Raphaël JULES*
- *Peggy DIVOIRE pouvoir à Caroline CARON*
- *Julietta WATTEZ pouvoir à Guillaume SAVEANT*
- *Irénée MIELLOT pouvoir à Jean-Claude CONDETTE*
- *Annie LEPORCQ pouvoir à Pascale LEBON*
- *Virginie MALAYEUDE absente excusée sans pouvoir.*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2022-2-12

Modification du Régime Indemnitare du cadre d'emplois de la Police Municipale

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 30 mars 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le régime indemnitaire et d'instaurer une Indemnité d'Administration et de Technicité.

Le régime indemnitaire de la Police Municipale est composé de deux parts mensuelles (décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de la police municipale) :

↳ L'Indemnité Spéciale mensuelle de Fonctions : décrets n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et n° 2006-1397 du 17 novembre 2006,

Modalités d'attribution :

- Un taux individuel est appliqué au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné (le taux maximum individuel est fixé au tableau ci-dessous)

↳ L'Indemnité d'Administration et de Technicité : décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

Modalités d'attribution :

- Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point d'indice majoré de la Fonction Publique ;
- Le crédit global est calculé en multipliant un montant annuel de référence applicable à chaque grade par un coefficient pouvant atteindre 8, puis multiplié par l'effectif du grade ;
- L'attribution individuelle est calculée sur le montant de référence avec un coefficient multiplicateur compris entre 0 à 8.

.../...

Cadre d'emplois de la Police Municipale	ISF		IAT
	Montant mensuel maximum		
Chef de service de police principal de 1 ^{ère} classe	30 %	du Traitement Brut soumis à retenue pour pension	-
Chef de service de police principal de 2 ^{ème} classe dont l'IB > 380	30 %	du Traitement Brut soumis à retenue pour pension	-
Chef de service de police principal de 2 ^{ème} classe dont l'IB < 380	22 %	du Traitement Brut soumis à retenue pour pension	715,13 €
Chef de service de police dont l'IB > 380	30 %	du Traitement Brut soumis à retenue pour pension	-
Chef de service de police dont l'IB < 380	22 %	du Traitement Brut soumis à retenue pour pension	595,77 €
Chef de police municipale	20 %	du Traitement Brut soumis à retenue pour pension	495,93 €
Brigadier-chef principal	20 %	du Traitement Brut soumis à retenue pour pension	495,93 €
Gardien-brigadier	20 %	du Traitement Brut soumis à retenue pour pension	475,31 €

Les crédits nécessaires à la rémunération du régime indemnitaire des agents de la Police Municipale seront inscrits au budget et reconduit chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, AUTORISE, la modification du Régime Indemnitaire du cadre d'emplois de la Police Municipale tel que repris ci-dessus.

Nombre de votants : 32 POUR : 32

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Transmis à la Sous-Préfecture le 05/04/2022
Affiché notifié le 05/04/2022
Rendue exécutoire la présente décision le 05/04/2022
Saint-Martin-Boulogne, le 05/04/2022
Le Maire,

Saint-Martin-Boulogne, le 31 mars 2022

Le Maire,
Raphaël JULES



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.